

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2022**

Délibération : **2022-03- 19**
 OBJET : **BUDGET COMMUNE-COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
 Nomenclature :

<p>En exercice : 26 Présents : 20 Pouvoirs : 6 Absents : 6 Votants : 25 Délibération comportant : Annexe :</p>	<p>Le vingt huit mars deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de , .</p> <p>Les membres présents en séance : Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU</p> <p>Le ou les membres absent(s) : Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU</p>
---	--

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de Monsieur Claude RINCE, 1^{er} adjoint, le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain ROYER, maire :

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- 2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	9 819 793,03 €	10 825 487,93 €	1 005 694,90 €
Investissement	3 639 379,21 €	3 279 683,59 €	- 359 695,62 €
Résultat de l'exercice	13 459 172,24 €	14 105 171,52 €	645 999,28 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2021, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2020 : 900 000 €).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 819 793,03 €	10 825 487,93 €	1 068 724,98 €	2 074 419,88 €
Investissement	3 639 379,21 €	3 279 683,59 €	2 609 104,69 €	2 249 409,07 €
TOTAL du CA	13 459 172,24 €	14 105 171,52 €	3 677 829,67 €	4 323 828,95 €
Restes à réaliser	417 692,32 €	81 715,00 €		-335 977,32 €
TOTAL	13 876 864,56 €	14 186 886,52 €	3 677 829,67 €	3 987 851,63 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2021. Les crédits correspondants sont repris en 2022, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2021, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2021, sous la présidence de M. RINCE, 1^{er} adjoint,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2021 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2021,

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le compte administratif 2021 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.

Délibération adoptée, POUR : 19 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

1 n'ayant pas pris part au vote : Alain ROYER
Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mars 2022
Alain ROYER, Maire



